

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Convention d'occupation du domaine public avec l'Association Espérance de Bourg-la-Reine (E.B.R) concernant la mise à disposition de Complexe Sportif des Bas-Coquarts.

N° : 3.3.2

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat,

VU le Code Général de la propriété de personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté en date du 23 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Henry-Pierre MELONE, Adjoint au Maire délégué aux Sports,

VU le budget communal,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que la ville de Bourg-la-Reine est propriétaire de la Halle des sports et du Complexe Sportif des Bas-Coquarts sis 8 Avenue de Montrouge à Bourg-la-Reine et dépendant du domaine public et que l'Association Espérance de Bourg-la-Reine (E.B.R), dans le cadre de ses activités, souhaite la mise à disposition ponctuelle de cette installation,

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-la-Reine est disposée à accorder cette mise à disposition sous certaines conditions et modalités définies dans la convention d'occupation des locaux susvisés,

DECIDE :

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention d'occupation du domaine public relative au Complexe Sportif des Bas-Coquarts et de la halle des sports entre l'Association Espérance de Bourg-la-Reine (E.B.R) et la Ville de Bourg-la-Reine, pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 les lundis de 17h30 à 22h30, les mardis de 17h00 à 22h30, les mercredis de 15h30 à 22h30, les jeudis de 17h30 à 22h30, les vendredis de 17h30 à 22h30, les samedi de 10h00 à 13h00 concernant le gymnase Bas-Coquarts et les mercredi de 16h30 à 18h00 et les vendredi de 17h30 à 19h00 pour la halle des sports

La convention est annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux, compte tenu de l'intérêt social et pédagogique des activités de l'occupant, association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 08 avril 2024

ID : 092-219200144-20240405-DEC2404EBR-CC



ARTICLE 3 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

Bourg-la-Reine, le **05. AVR. 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint délégué aux Sports

Henry-Pierre MELONE

